



École de musique municipale de Coullons



Règlement intérieur 2020 - 2021

Renseignements :

- mairie 02 38 36 10 10
- lieu des enseignements : bas de la salle polyvalente, rue de la Poste et école élémentaire

Vous êtes les bienvenus pour visiter l'école de musique et rencontrer l'équipe pédagogique. Vous pouvez également contacter la mairie pour des renseignements plus précis.

Inscriptions

- L'année d'enseignement musical est calquée sur l'année scolaire de la zone B. Elle débute donc au mois de septembre (à compter du 23 septembre pour l'année scolaire 2020-2021)
- Les inscriptions s'effectuent à cette période dans les locaux de l'école de musique mais peuvent intervenir en cours d'année scolaire.
- L'inscription se fait pour l'année.
- En cas de raison reconnue valable par les services municipaux, une personne inscrite pourra ne pas suivre la totalité de l'enseignement mais elle devra régler la totalité du trimestre commencé.
- Il faut un nombre minimum de personnes pour ouvrir une classe d'instrument. Si ce nombre n'est pas ou plus atteint, même en cours d'année, la Mairie peut être amenée à prendre la décision de supprimer la classe concernée.
- L'inscription pour l'année suivante n'est pas automatique. Elle doit être renouvelée chaque année.

Tarifs

- Les tarifs sont définis par le conseil municipal. Ils sont affichés sur le tableau situé à l'entrée des locaux de l'école de musique. Ils sont définis par la délibération du 28 août 2020.
- Le tarif correspond à un forfait annuel divisé en trois, le nombre de séances de chaque trimestre pouvant être différent.
- Découpage des trimestres :
 - trimestre 1 : rentrée scolaire - vacances de Noël (octobre à décembre)
 - trimestre 2 : rentrée de janvier - vacances de printemps (janvier à mars)
 - trimestre 3 : vacances de printemps - vacances d'été (avril à début juillet)
- **Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.** Pour être pris en compte, un abandon doit être préalablement notifié **par un courrier** remis ou envoyé à la mairie au minimum 15 jours avant la reprise du trimestre suivant.

Scolarité

- Pour les petits : éveil musical pour les 5 à 7 ans
C'est le temps de la découverte, l'approche des instruments et des premiers pas musicaux par le biais du jeu, de l'écoute, de la voix...
- La formation du musicien (à partir de 7 ans)
Cet apprentissage s'organise en 2 volets :
 - 1 : l'étude de l'instrument
 - En séance individuelle : un cours par semaine d'une durée adaptée à l'apprentissage (de 30, 45, 60 minutes). Dès sa première année, l'enfant pourra pratiquer son instrument.
 - En tout début de formation instrumentale, des cours regroupant quelques élèves pourront être organisés par le professeur afin de les faire progresser plus rapidement (position pour tenir, souffler...). Dans ce cas, au lieu des 30 mn prévues pour les cours individuels débutants, les

enfants de ce regroupement pourront bénéficier d'une séance d'une durée de 45 mn à 1 h sans supplément de prix (prix des 30 mn).

Les cordes : guitare acoustique et électrique
Les bois : flûte traversière, clarinette
Les cuivres : cornet à piston, trompette, trombone, baryton
Les percussions : la batterie

o 2 : les pratiques collectives des enfants

- Les élèves assistent à une séance de travail de l'harmonie de Coullons pour comprendre l'importance de la musique collective et prendre conscience du travail nécessaire.
- Ils se produisent en public à la fin de chaque année scolaire au cours de l'audition.
- Ils rejoignent le groupe de l'Orchestre Jeunes ou/et celui de l'Harmonie de Coullons dès qu'ils se sentent assez fort et avec l'accord du professeur. Il s'agit d'un engagement ferme. L'élève doit être présent systématiquement, s'il s'engage.

• Méthode d'enseignement

Afin de préserver son originalité, tout en respectant les fondamentaux de l'enseignement musical, chaque enseignant a la latitude de personnaliser son apprentissage en fonction de son parcours individuel et en respectant les objectifs de l'école.

• Prêt d'instrument

Un prêt gratuit d'instrument peut intervenir, suivant la disponibilité du stock. Le prêt est réservé aux élèves prenant des cours d'instrument au sein de l'école de musique de Coullons.

- Il est d'un an, renouvelable deux fois (soit trois ans en tout, au maximum).
- Un enfant qui débute dans l'instrument sera prioritaire sur un élève ayant déjà bénéficié d'un prêt durant une année.
- À la fin du prêt, il est demandé aux familles qui ont emprunté un instrument de faire exécuter une révision complète par un professionnel et de fournir une copie de la facture.

Pendant la période de prêt, les réparations sont à la charge de la famille.

L'école de musique se réserve le droit de mettre fin au prêt d'un instrument à un élève qui n'en prendrait visiblement pas soin, qui aurait subi des dégâts importants. Dans ce cas, c'est l'école de musique qui se chargera de faire réviser l'instrument et transmettra la facture aux parents qui la régleront dans les meilleurs délais. En cas de vol, de perte de l'instrument, l'école de musique présentera par le biais de la mairie une facture à régler.

• **L'équipe pédagogique**

Eveil musical Mme Lucie LATHUILE
Guitare Mr Philippe LETOURNEAU
Flûte Mr Pascal PLOT
Clarinette Mme Isabelle HUARD
Trompette Mr Rémi BEDU
Batterie Mr Bruno QUARTIER
Percussions

Discipline / Divers :

La prise en charge des élèves s'effectue par le professeur à l'intérieur des locaux de l'école et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.

En dehors de ces horaires, les enfants (quelque soit leur âge) sont sous la responsabilité de ou des accompagnateurs (parents ou représentants). Il appartient aux accompagnateurs de s'assurer de la présence du

professeur. L'école de musique ne pourra être tenue pour responsable d'un accident survenu pendant la durée du cours en cas d'absence du professeur.

Les absences trop nombreuses et injustifiées aux cours de formation musicale et d'instrument pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

Aucun élève n'est autorisé à quitter un cours sans justificatif.

Les absences aux cours, pour quelque motif que ce soit, ne donnent pas lieu à une réduction des frais de scolarité. **Les parents doivent prévenir le professeur au minimum la veille de l'absence au cours de leur enfant. Le professeur ne saurait être tenu responsable en cas d'absence non excusée.**

En cas d'absences non justifiées, la radiation de l'école peut être envisagée par la commission de discipline (composée de représentants des professeurs et de la commune). Elle a un effet immédiat. Si le trimestre est commencé, il sera facturé dans son entier.

Si un professeur est absent, le cours sera reporté dans la mesure de ses disponibilités.

Sauf invitation, la présence des responsables des enfants aux cours n'est pas autorisée.

Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile.

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux et responsable.

En cas de faute grave et d'acte d'indiscipline dûment constaté, une commission composée de représentants des professeurs et de la commune sera réunie et envisagera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute dégradation délibérée peut entraîner la radiation de l'école et le remboursement des frais.

Chacun doit respecter les prescriptions en vigueur :

- Portable éteint
- Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux de l'école de musique
- Règles de sécurité
- Tenue correcte est demandée à l'école de musique. De même, lors des représentations de l'école, une tenue adéquate est de rigueur.
- Le silence, indispensable au bon déroulement des cours, dans les salles et dans le couloir.
- Règles sanitaires en vigueur : port du masques pour les cours de percussions, batterie, guitare pour les élèves de plus de 11 ans, distanciation sociale, lavage des mains...

Le présent règlement est d'effet immédiat. Il annule et remplace tout texte précédent. Il est communiqué aux élèves et aux parents d'élèves lors de l'admission à l'école de musique. L'inscription de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte à l'école de musique vaut acceptation des statuts et du présent règlement.

Chacun, enseignants, élèves et parents d'élèves est tenu de respecter et de faire respecter ce règlement.

Vu et accepté,

À....., le.....

Signature de l'élève et/ou du représentant légal :